



Tél. : 01.34.70.03.11  
Fax : 01.30.34.27.68  
e-mail : mairie@bernes95.fr

2024-123

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION A**  
**L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE**  
**2024**

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la commémoration qui se déroulera le 11 novembre 2024 entre 08 heures 00 et 12 heures 00 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement et la sécurité de la cérémonie ainsi que de son cortège ;

**Considérant** la nécessité d'interdire la circulation sur le parcours, afin de prévenir Les risques ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : Interdiction de circulation**

La circulation sera interdite le lundi 11 novembre 2024 entre 08 heures 00 et 12 heures 00 dans les rues suivantes :

- Rue Verte
- Rue de l'Église (intersection rue Verte)

**Article 2 : Dérogation**

Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des organisateurs.

**Article 3 : Signalisation et sanctions**

La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par les services communaux.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 : Exécution**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Persan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Les Services Techniques de la Mairie de Bernes-sur-Oise
- Les Pompiers de Beaumont-sur-Oise

Fait à Bernes-sur-Oise, le 04 novembre 2024

Le Maire,  
Olivier ANTY

**DATE DE PUBLICATION :**

*le 05 Novembre 2024*



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible via le site interne [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).